

# REUNION PLENIERE ORDINAIRE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE



Le 22 février 2022 à 13h30

Au SIST Ouest Normandie Saint Lô

## Invités :

- M. Didier MORISSET, Président
- M. Pierrick MARTIN, Directeur Général
- Mme Stéphanie RIVET, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Edwige AMIOT, Trésorière
- Mme Véronique BLIN, Secrétaire
- Mme Anne GLENAT, Trésorière adjointe
- Mme Floriane ROUSSEL remplaçante de Mme FOUIN

## ORDRE DU JOUR :

---

### 4. Expressions collectives et individuelles des salariés

- a. Dans le cadre des spécialisations à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les médecins, la signature d'un dédit de formation sera-t-elle demandée ?

Nous sommes dans l'attente de la publication des décrets, tout dépendra de ce que nous imposera les textes.

- b. Réflexion entre les membres du CSE et la direction sur les modalités de la journée de solidarité.

La Direction adressera prochainement au personnel une note relative aux modalités donnant suite à la discussion avec les membres du CSE.

- c. L'an passé, les cotisations au conseil de l'ordre médecin et infirmier ont été remboursées. Cela est-il prévu cette année ?

Oui.

- d. À la suite de la crise sanitaire, certains secteurs ont été augmentés, ainsi que le SMIC quant au pouvoir d'achat il a diminué. Une augmentation est-elle envisagée pour les métiers de la santé au travail ?

Les discussions au niveau national avancent, nous sommes en attente du positionnement des syndicats. Le personnel de SIST ON sera informé sur la Revalorisation des Rémunérations Minimales annuelles Garanties dès que les négociations auront été signées.

M. MARTIN indique que les Services de Santé au Travail ne sont pas concernés par le Ségur de la Santé.

- e. Dans le cadre de la fusion absorption ASTB, une autonomie juridique de l'établissement a-t-elle été conservée ?

A compter du 1er janvier 2022, l'entité ASTB est dissoute de par la fusion absorption. De ce fait, le CSE n'existe plus.

- f. Le protocole d'évènement grave peut-il être rediffusé aux équipes et aux agents d'accueil et présenté en systématique aux nouveaux arrivants ?

Oui, les Responsables de secteur vont rediffuser le protocole prochainement.

- g. Les offres du CSE sont peu pratiques à utiliser. Serait-il possible d'avoir des chèques vacances ?

Mme AMIOT répond qu'en octobre 2018, les membres du CE ont proposé la mise en place des chèques vacances sous certaines conditions. Des frais de gestion de 295€, des frais de port de 36€ étaient à prévoir pour la mise en place et seulement 18 salariés étaient intéressés.

Ci-dessous la conclusion des membres du CE lors de la réunion CE du 19 octobre 2018.

*« Madame AMIOT indique que seules 18 personnes ont finalement confirmé leur souhait de bénéficier de chèques vacances. Compte tenu du faible effectif intéressé et des frais que représente la mise en place de chèques vacances, le projet est abandonné. »*

Concernant l'accès au site internet du CSE via advanGO, Mme AMIOT propose de mettre en place une affiche explicative pour la connexion et l'utilisation du site.

- h. Afin d'étoffer les offres sur les différents secteurs, est-ce que l'on pourrait démarcher nous-même ?

Pour démarcher auprès de partenaires il faut être membre du CSE. Toutefois si un salarié a une proposition de partenariat, il peut nous faire parvenir les coordonnées et un membre se déplacera afin de voir les modalités du partenariat.

A ce jour le CSE est en lien avec quelques partenaires locaux (cinémas, piscines, guide de zoé, cité de la mer...), et cinq chaînes de camping. En parallèle le site internet du CSE (advanGO) propose de nombreuses réductions sur différents thèmes.